

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'arrêté de détachement du 4 novembre 2011 établi par le CNG,

Vu, la décision de recrutement n° 2011/426/DRH/EHESP du 24 novembre 2011 portant nomination de Madame Véronique SUREL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

Vu, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, la décision n° 56/2013/EHESP/SG/SAJ du 22 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Véronique SUREL, directrice des ressources humaines,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement en l'absence de la Secrétaire Générale par intérim.

DECIDE

Article 1 :

Pour la période courant du 14 au 30 avril 2014 inclus, la délégation accordée à Madame Véronique SUREL est modifiée comme suit :

I – A : En matière de charges - Au stade de l'engagement juridique

- L'ensemble des décisions relatives à la gestion de carrière des enseignants et des agents titulaires ou non titulaires de catégorie A, à l'exclusion des décisions ou contrats relatifs à leur recrutement.

Article 2 – Exécution

Le Directeur, en sa qualité de délégant le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, 10 avril 2014

Vu, la Directrice des Ressources,
Humaines

Le Directeur de l'Ecole des hautes
études en santé publique

Véronique SUREL

Laurent CHAMBAUD